

## Conditions générales de vente

1. Les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») régissent la vente des produits de galvanisation des métaux et autres produits accessoires (« **Produits** ») par Galvatech 2000 (« **Galvatech** ») à ses clients (« **Client(s)** »).
2. La liste de prix ou toute soumission émise par Galvatech pour les Produits, selon le cas, les fiches technique et signalétique du Produit, tout protocole d'application spécifique ou devis sur mesure, la confirmation d'acceptation d'une commande par Galvatech, la facture ainsi que les présentes CGV (collectivement « **Entente** »), représentent l'entente intégrale des parties et remplacent toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite. Le placement d'une commande ou l'émission d'un bon de commande par le Client sera réputé être une acceptation de la présente Entente. En cas de contradiction entre les présentes CGV et tout autre document faisant partie de l'Entente, notamment une soumission émise par Galvatech, ce dernier aura préséance.
3. L'Entente prévaudra sur toutes conditions d'achat émises par le Client, contenues sur quelque document que ce soit, y compris sur un bon de commande, par renvoi à un site internet ou autrement, peu importe le moment de leur transmission. Le traitement d'une commande du Client ne constitue pas une acceptation de ses conditions générales et ne pourra être interprétée comme constituant une modification de la présente Entente.
4. Toute soumission est valide pour une durée de 30 jours et expirera automatiquement par la suite.
5. Galvatech ne sera liée par aucun bon de commande du Client à moins qu'il n'ait fait l'objet d'une acceptation finale par Galvatech, à sa seule discrétion. Un contrat de vente sera réputé avoir été conclu au Canada à la date où une telle acceptation aura été donnée. Tout bon de commande pour lequel aucune acceptation écrite n'aura été donnée à l'intérieur d'un délai de 10 jours sera présumée avoir été refusée.
6. Une commande acceptée par Galvatech ne pourra être modifiée ou annulée et toute somme due aux termes de la soumission ou de la liste de prix sera intégralement payable, sauf entente écrite expresse entre les parties, auquel cas des frais d'administration minimum de 15% de la valeur de la commande seront exigibles.
7. Le Client doit obtenir un numéro d'autorisation de retour de Galvatech avant de retourner tout Produit. Les Produits, qui seront retournés aux frais du Client, devront être en parfait état de revente (aucune chaudière déformée, étiquette décolorée, etc.).
8. Galvatech se réserve le droit de cesser, sans préavis, la vente de tout Produit en tout temps et à sa seule discrétion.
9. Le prix des Produits est établi dans la soumission ou la liste de prix de Galvatech, laquelle pourra être modifiée en tout temps sans préavis, à la seule discrétion de Galvatech.
10. Sauf mention contraire, les prix sont en dollars canadiens (« **CAD** ») et les paiements devront être faits en CAD par virement bancaire dans le compte de Galvatech. Advenant que les prix soient établis dans une autre devise, les paiements devront être faits dans cette même devise.
11. Les prix excluent toutes les taxes de vente, taxes sur les produits et services, droits compensatoires et anti-dumping et tous autres frais similaires imposés par toute autorité douanière ou gouvernementale, présents ou futurs.
12. Les modalités de paiement sont le paiement à l'avance avant la livraison du Produit, sauf entente contraire entre les parties et sujet dans tous les cas à approbation du crédit par Galvatech. Toutes les factures impayées sont sujettes à un taux d'intérêt annuel de 18% (1.5% par mois). Galvatech conservera la propriété et le titre sur tous les Produits vendus jusqu'à la réception de leur paiement intégral et sera autorisée à suspendre la livraison du Produit advenant tout défaut de paiement.
13. Les livraisons seront effectuées FCA, établissement de Galvatech à St-Léon-le Grand, Canada, Incoterms 2020, sauf entente entre les parties ou mention contraire dans tout document de l'Entente.
14. Tout délai de livraison mentionné au Client n'est qu'à titre indicatif et varie généralement entre 1 et 10 jours ouvrables à partir de l'acceptation d'une commande. Galvatech ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards encourus dans la livraison des Produits, étant donné l'absence de contrôle sur certaines variables influençant les délais.
15. Galvatech pourra, à sa seule discrétion, procéder à des livraisons partielles de Produits au Client. Chaque livraison constituera une vente séparée et le Client sera tenu de payer pour les unités livrées.
16. Le Client est tenu d'inspecter les Produits à l'intérieur d'un délai de 5 jours suivant leur réception (« **Période d'Inspection** ») et d'aviser Galvatech par écrit, durant la Période d'Inspection, de toute quantité manquante ou autre défaut apparent du Produit, faute de quoi ces derniers seront présumés conformes et acceptés par le Client au regard de ce qui précède.
17. Lors de l'achat du Produit, le Client s'engage à lire et à suivre les instructions et recommandations contenues dans la fiche technique et la fiche signalétique du Produit, en plus de tout autre protocole d'application spécifique, devis sur mesure ou autres recommandations que Galvatech pourrait émettre de temps à autre. Le Client sera seul responsable, à l'entière exonération de Galvatech, de s'assurer que le Produit convient aux fins pour lesquels il se l'est procuré et de déterminer la quantité de Produit nécessaire à l'usage projeté. Toute assistance de Galvatech à cet égard ne pourra lui être opposée, l'évaluation de la quantité requise étant notamment sujette à l'exhaustivité et l'exactitude des données fournies par le Client. Ce dernier est également seul responsable de s'assurer que l'entreposage, la manutention et l'utilisation du Produit est conforme en tout temps à toutes les lois et règlements en vigueur sur son territoire. Le Client s'engage ainsi à défendre, indemniser et tenir à couvert Galvatech à l'égard de toutes les réclamations, dommages, responsabilités et frais, y compris, sans limitation, les honoraires et débours juridiques raisonnables découlant de toute réclamation d'une autorité

gouvernementale ou autre tierce partie découlant du défaut du Client de se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

18. Galvatech garantit au Client que, pour une période de trois mois à compter de la livraison des Produit (« **Période de Garantie** »), ceux-ci seront en conformité avec (i) les spécifications contenues dans la fiche technique ou tout protocole d'application spécifique; et (ii) les données contenues dans la fiche signalétique (« **Garantie de base** »). Toute garantie additionnelle devra faire l'objet d'une entente au cas par cas entre les parties et sera sujette à l'inspection préalable, par un inspecteur indépendant et reconnu (certification NACE) choisi à la satisfaction de Galvatech, du site où le Produit sera utilisé (« **Garantie additionnelle** »). La Garantie de base et la Garantie additionnelle sont ci-après désignées « **Garantie du Produit** ».
19. La Garantie du Produit ne s'applique pas dans les cas où le Produit s'avérerait défectueux pour des raisons autres que celles expressément couvertes en vertu des présentes, incluant pour les causes attribuables au Client ou à toute tierce partie. Les cas suivants sont notamment exclus de la Garantie du Produit : (i) non-respect des instructions d'entreposage, d'utilisation et autres consignes contenues dans la fiche technique ou la fiche signalétique du Produit, ainsi que dans tous protocoles d'application spécifique ou devis sur mesure émis par Galvatech dans un cas particulier; (ii) défaut de consulter Galvatech préalablement à l'application du Produit pour usage commercial, industriel, institutionnel, en immersion, en milieu agressif, etc., ou tel que recommandé dans la fiche technique.
20. Toute défectuosité alléguée du Produit devra être notifiée par écrit à Galvatech au plus tard 3 jours ouvrables après que le Client en ait pris connaissance durant la Période de Garantie, comme précondition à l'application de la Garantie du Produit. Galvatech pourra requérir la transmission par le Client de photos, échantillons ou tout autre élément d'information raisonnablement requis afin de permettre d'évaluer la défectuosité alléguée du Produit.
21. Dans l'éventualité où Galvatech établit qu'un Produit est défectueux, elle aura seule discrétion, après avoir consulté le Client, pour soit: (i) remplacer la quantité de Produit défectueux par une quantité égale de Produit conforme; (ii) rembourser au Client la quantité de Produit défectueux; ou (iii) octroyer au Client un crédit sur sa prochaine commande. Les frais de transport pour le remplacement des Produits défectueux par des Produits conformes, ainsi que les risques de pertes ou de dommage durant le transport, seront supportés dans un tel cas par Galvatech.
22. Le Client reconnaît et acquiesce que la Garantie du Produit et les moyens prévus aux présentes CGV pour l'honorer constituent la seule garantie et les seuls recours du Client relativement au Produit. Les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier sont notamment expressément exclues. La responsabilité de Galvatech aux termes de la présente Entente est limitée au prix d'achat du Produit. Galvatech, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, entités liées, ne pourront en aucun cas être tenu responsable envers le Client, ou envers toute autre personne physique ou morale, pour des dommages indirects, accessoires, consécutifs, spéciaux ou punitifs, ou pour tout autre dommage n'étant pas expressément prévu dans la Garantie du Produit, même si Galvatech a été prévenu de la possibilité d'occurrence de tels dommages, incluant pour perte de revenu, profit, achalandage et autres actifs tangibles et intangibles, et ce peu importe la cause d'action (contractuelle, délictuelle, négligence ou autre). Certaines juridictions ne permettent pas la limitation de responsabilité pour dommages accessoires ou consécutifs ou de la durée de la garantie implicite, ce qui pourrait faire en sorte que des recours additionnels soient disponibles dans ces juridictions. Nonobstant toute disposition contraire, toute garantie ne sera applicable que dans la mesure ou le prix d'achat intégral du Produit aura été reçu par Galvatech.
23. En plus des autres recours prévus par la loi ou aux termes des présentes CGV, Galvatech pourra résilier tout contrat de vente conclu avec le Client sur préavis écrit au Client avec effet immédiat, dans les cas suivants: (i) défaut de paiement se prolongeant plus de 10 jours suite à l'envoi d'un avis écrit de Galvatech requérant d'y remédier; (ii) défaut du Client de se conformer à l'une de ses obligations aux termes de l'Entente se prolongeant plus de 14 jours suite à l'envoi d'un avis écrit de Galvatech requérant d'y remédier; (iii) cessation des affaires, dissolution, liquidation, insolvabilité, faillite ou toutes autres circonstances permettant raisonnablement de croire que le Client est ou est sur le point de devenir insolvable.
24. Aucune renonciation par Galvatech à toute disposition de la présente Entente ne sera effective à moins d'être explicitement contenue dans un écrit signé par Galvatech. Nul défaut ou retard à exercer un droit, un recours ou un privilège aux termes de la présente Entente ne pourra engendrer ou être interprété comme une renonciation à ce dernier.
25. Aucune des parties ne sera considérée en défaut en vertu de la présente Entente si l'exécution de tout ou d'une partie de ses obligations, à l'exception des obligations de paiement du Client, est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, incluant, sans limitation, incendies et autres catastrophes naturelles, grèves et autres perturbations de travail, guerres ou actes de terrorisme, décrets, règlements ou autres décisions des autorités gouvernementales, dont douanières et d'immigration, délai ou impossibilité d'obtenir des visas, permis ou autres autorisations, droits compensatoires ou anti-dumping, impossibilité ou délai d'approvisionnement de composantes matérielles, épidémie, pandémie ou autre crise de santé publique, ainsi que tout autre événement ou circonstances similaires échappant au contrôle raisonnable d'une partie.
26. La présente Entente, son interprétation, son application ainsi que toute question en découlant ou y étant reliées seront régies et interprétées en conformité avec les lois applicables dans la province de Québec, Canada, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois. La Convention des Nations-Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises ne s'appliquera pas aux ventes de Produits conclues entre Galvatech et le Client.
27. Tout différend découlant de la présente Entente ou s'y rapportant sera obligatoirement et définitivement tranché par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage international du Centre canadien d'arbitrage commercial. Les parties conviennent de procéder à l'arbitrage selon les règles de procédure accélérée pour chaque différend, peu importe sa valeur. Le nombre d'arbitre est ainsi fixé à un, le siège de l'arbitrage sera Québec, et la langue de la procédure sera le français.
28. Advenant que toute disposition de la présente Entente soit invalide, illégale ou inapplicable dans quelque juridiction que ce soit, une telle invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'aura pas pour effet d'affecter toute autre disposition de la présente Entente ou d'invalider ou de rendre inapplicable une telle disposition dans toute autre juridiction.